



Formulaire 13567*02 : Demander l'exonération de la taxe d'habitation pour chambres d'hôtes et meublés de tourisme situés en zone de revitalisation rurale (ZRR)

Cerfa n° 13567*02 - Ministère chargé des finances

Autre numéro : 1205-GD

À déposer avant le 31 décembre de chaque année qui précède celle pour laquelle l'exonération est applicable, auprès du centre des impôts fonciers territorialement compétent.

Doit être accompagné de tous les documents justifiant de l'affectation des locaux.

Accéder au
formulaire ↗

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/8819>)

Vérfifié le 24 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PROFESSIONNELS

- Exonérations d'impôts en zone de revitalisation rurale (ZRR) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31139>)
- Les locaux à usage professionnel sont-ils soumis à la taxe d'habitation ? (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24658>)

PARTICULIERS

- Chambres d'hôtes (et table d'hôtes) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17452>)
- Mettre en location sa résidence secondaire (meublé de tourisme) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2043>)
- Taxe d'habitation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42>)